



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

formation continue

Question écrite n° 38680

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur l'ouverture de la formation à distance pour les chômeurs. Dans le domaine de la formation continue, l'enseignement à distance prouve son efficacité, même s'il ne concerne encore qu'un public restreint doté d'un matériel informatique à domicile. Comme d'autres formations continues, le coût d'inscription à ces diplômes de troisième cycle à distance est élevé de 1 000 à 4 500 euros pour neuf mois de cours à distance, enrichie d'une assistance individuelle via un tuteur. Une somme prélevée généralement sur le 1 % formation des entreprises dont bénéficient les salariés ou bien considérée comme un investissement par les professionnels libéraux. Cependant, tous les candidats ne sont pas à égalité pour ce qui concerne l'accès financier à la formation, notamment les chômeurs, qui sont parfois les oubliés de l'aide à la reconversion. De plus, ce n'est pas uniquement le coût à payer qui paraît problématique, mais il est aisé de constater que le mode pédagogique choisi - formation à distance par Internet - n'est pas encore « avalisé » par les organismes mutualisateurs de fonds, ni par les Assedic, ni dans le cadre légal du congé individuel (CIF), ni par les collectivités. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qui peuvent être envisagées pour favoriser l'accès des chômeurs à ces formations à distance. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les difficultés d'accès des chômeurs aux formations à distance. Le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, et plus particulièrement la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, pilote depuis 2002 un dispositif « Formations ouvertes et ressources éducatives », appelé programme FORE 2. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'action gouvernementale en faveur du développement des nouvelles technologies en France, de la perspective du développement de la formation tout au long de la vie et de la lutte contre les exclusions. Résolument tourné vers une perspective de généralisation des pratiques de formations ouvertes et à distance, FORE 2 a pour principal objectif de contribuer à étendre et accroître l'accessibilité des personnes les plus défavorisées aux parcours de formation dispensés à distance. Pour ce faire, les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en collaboration avec les collectivités territoriales, et notamment avec certains conseils régionaux, mettent en place des points d'accès à la téléformation (P@T). Ces points d'accès sont des lieux équipés de moyens techniques et animés par un accompagnateur-relais. Centré sur l'apprenant, le P@T rend la formation accessible aux personnes écartées des dispositifs traditionnels de formation, que ce soit pour des raisons d'éloignement géographique (zone rurale), ou de précarité (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, personnes handicapées...). Implanté dans seize régions, le dispositif FORE 2 a vocation à couvrir la totalité du territoire d'ici à 2006. Une campagne d'information sera menée dans les prochains mois auprès des prescripteurs de formation professionnelle dont l'Agence nationale pour l'emploi et auprès des organismes financeurs, dont les ASSÉDIC, pour mieux faire connaître ce dispositif.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Grosskost](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38680

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2004, page 3249

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6708